

# Petit déjeuner des PME et des start-up

**Poursuites: quelles démarches pour les créanciers et les débiteurs?**

*7 juin 2019*

## Mission de l'OCP



- Acteur et arbitre indépendant
- 331 millions de francs redistribués en 2018
- Application d'une loi fédérale
- Garant de la paix sociale, permet d'éviter ceci :



# Quelques chiffres clés 2018



280'000 réquisitions de  
poursuite traitées

200'000 réquisitions de  
continuer la poursuite  
traitées

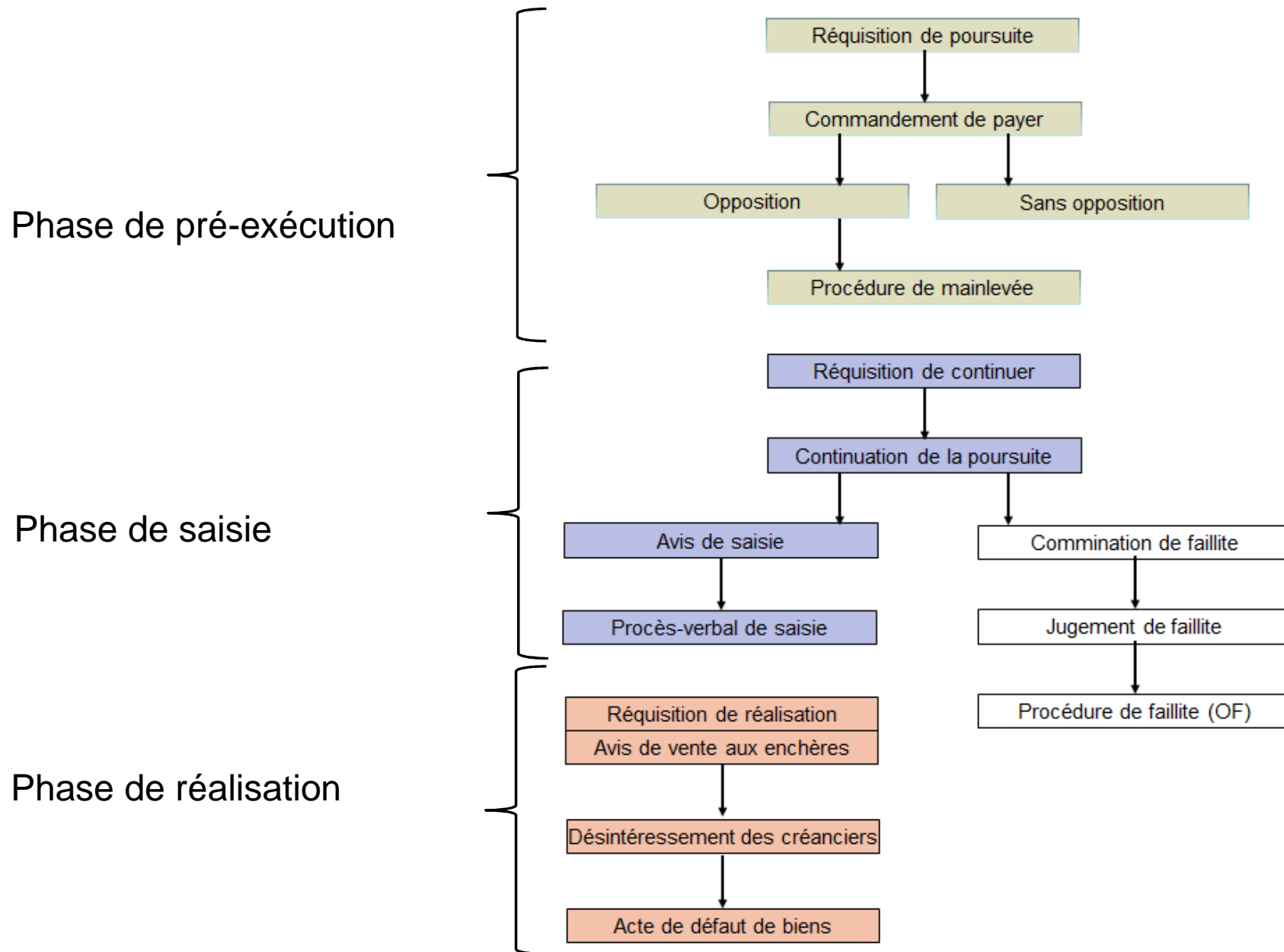
85'000 extraits du registre  
délivrés

10% de l'activité  
de l'ensemble  
de la Suisse



187 ETP

# Procédure de poursuite (et de faillite)



# Révolution numérique à l'OCP

- Jusqu'en 2016 :




- Avril 2016 : passage à un outil intégré, information partagée, zéro papier
- Qualité des données renforcée, prestations en ligne possibles
- 245'000 recours des clients aux e-démarches en 2018

[www.ge.ch/poursuites](http://www.ge.ch/poursuites)

# Démarches des créanciers

## Envoi de réquisitions

- 70% des réquisitions reçues : **voie électronique** (eLP) 
- Pour les créanciers non-membres du réseau eLP :



**Remplir votre réquisition de poursuite**

Avantages client de la réquisition en ligne (vs papier) :

- Aide à la saisie
- Acheminement sécurisé des données à l'OCP sitôt la réquisition validée en ligne
- Nécessité d'adresser la réquisition signée à l'office (contrainte légale)

# Démarches des créanciers

## Hors procédure de poursuite :

- Solliciter l'inscription d'une réserve de propriété (715 CC)

## Dans la procédure de poursuite :

- Collaborer à l'établissement de la situation du débiteur
- Fournir des moyens de preuve pour le débiteur (73 LP)
- Avances de frais (publications, expertises)
- Former des contrordres aux poursuites
- Consentir à certains actes (ex : ventes de gré à gré)
- Accéder aux pièces du dossier
- Demander un extrait du registre des poursuites ou des procès-verbaux (8a LP)



**Voie de droit ouverte** : plainte 17 LP (recours)/réclamation

# Démarches des débiteurs

De manière générale :

- Devoir général de collaboration



Au stade de la notification des actes (CDP)

- Faculté de former opposition
- Donner suite aux avis, convocations, etc.
- Opposition possible auprès du juge en cas de changement de créancier (77 LP)



Au stade de la saisie :

- Obligation d'y assister ou s'y faire représenter
- Obligation d'indiquer tous ses biens
- Obligation d'ouvrir ses locaux et ses meubles

Voie de droit ouverte : plainte 17 LP (recours)/réclamation



# Attentes vis-à-vis des tiers et des autorités

De manière générale :

- Devoir général de collaboration, comme le débiteur



Au stade de la saisie :

- Les tiers qui détiennent des biens du débiteur ou contre qui le débiteur des créances

- Secrets bancaire et fiscal :  
Pas opposables



# Prestations de l'OCP pour les créanciers et débiteurs

## Au fil de la procédure :

- Actes de poursuites notifiés, procès-verbaux de saisie et actes de défaut de biens, collocations et distribution des deniers, dénonciations pénales, etc.

## Extraits du registre des poursuites :

- Pour les débiteurs, créanciers, et tiers rendant leur intérêt vraisemblable (8a LP)



**Commander un extrait du registre des poursuites**

- Pour les débiteurs seulement : décompte global

# Prestations de l'OCP pour les créanciers et débiteurs

Information en ligne sur les montants dus :

➤ En poursuite :



**Consulter le solde et le statut d'une poursuite, ainsi que les références de paiement**

- **Avantage client : indication du stade d'avancement de la procédure**

➤ En acte de défaut de biens :



**Consulter le solde d'un acte de défaut de biens, ainsi que les références de paiement**

# Prestation de l'OCP pour les débiteurs

Nouveauté introduite en 2019 dans la LP :

- Demande de non-divulgence d'une poursuite "non justifiée" (8a al. 3 let. d LP)

Prestation en ligne prochainement :



**Demander la non-divulgence d'une poursuite**

# Prestations de l'OCP pour tous

Vérification de la véracité d'un extrait du registre :

## 4. Vérifier un extrait du registre des poursuites

Vous pouvez vérifier un extrait du registre de l'office des poursuites qui vous est adressé par une tierce personne. Utilisez le [formulaire e-Démarches de vérification d'extrait](#) sans authentification nécessaire.

Il suffit de saisir deux éléments mentionnés sur le document présenté :

- La "Référence du document" (ex : AEL-45RX1KL1P2Q)
- La "Clé d'accès" (ex : pXnFJRsnORJS7UD)

Une copie pro-forma du document émis par l'office des poursuites s'affiche vous permettant ainsi de contrôler l'exactitude de l'extrait.

Temps d'attente aux guichets :

### Guichet "Caisses"

Temps d'attente : 0 minute

### Guichet "Notifications"

Temps d'attente : 0 minute

# Merci de votre attention !

Philippe Dufey  
Préposé/Directeur général

Département des finances et des ressources humaines (DF)  
**Office cantonal des poursuites**  
46, rue du Stand  
Case postale 208 – 1211 Genève 8  
Tél. : +41 (0)22 388 90 01 – Fax : +41 (0)22 388 93 44